



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reductions d'impot

Question écrite n° 3952

Texte de la question

M. Edouard Leveau appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la question de la non-deductibilité des intérêts d'emprunt et des travaux, de la résidence principale, pour les contribuables imposés au taux marginal, supérieur à 50 p. 100. Ces contribuables, s'ils y étaient incités, seraient en mesure de faire travailler nombre d'artisans et de petites entreprises. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à propos de ce levier possible de la relance des activités des artisans et des petites entreprises.

Texte de la réponse

La restriction évoquée par les honorables parlementaires a été supprimée par l'article 22 de la loi de finances rectificative du 22 juin 1993.

Données clés

Auteur : [M. Leveau Édouard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3952

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2066

Réponse publiée le : 30 août 1993, page 2713